

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par

M. Bazin, M. Viry, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. Portier, M. Bony, M. Fabrice Brun, M. Brigand, Mme Dalloz, M. Dive, M. Dubois, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Alexandra Martin, M. Neuder, M. Ray, M. Seitlinger et M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans le cadre de leur formation continue, les agents des caisses de retraites suivent une formation à la lutte contre les fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'alinéa 28 de cet article 10, prévoit une indexation du montant de la limite de récupération sur succession de l'ASPA sur l'inflation de manière pérenne.

Or, d'après un rapport de la Cour des comptes publié le 5 octobre 2021, près de 75 % des fraudes détectées sur la branche vieillesse concernent l'ASPA, l'objet de cet amendement est de renforcer la lutte contre les fraudes liées à son versement, notamment à l'étranger. Concrètement, cet amendement propose que dans le cadre de leur formation continue, les agents des caisses de retraites suivent une formation à la lutte contre les fraudes au versement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).